

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 282/2014

du 12 décembre 2014

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2015/2149]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2014/207/UE de la Commission du 11 avril 2014 relative à la désignation du registre du domaine de premier niveau .eu ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution 2014/207/UE abroge la décision 2003/375/CE de la Commission ⁽²⁾, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 5oaa (décision 2003/375/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32014 D 0207**: décision d'exécution 2014/207/UE de la Commission du 11 avril 2014 relative à la désignation du registre du domaine de premier niveau .eu (JO L 109 du 12.4.2014, p. 41).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2014/207/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 109 du 12.4.2014, p. 41.

⁽²⁾ JO L 128 du 24.5.2003, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.